

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	44
Excusés :	5
Absent :	1
Majorité :	23

Excusés : AUBORT Laurence, BORER Michel, BUCHMANN Grégoire, DE PREUX Michèle, HEFTI Fridolin

Absent : CACHIN Jean-Luc

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Communication du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

M. le Président communique que les décomptes des indemnités 2017 - 2018 sont, pour les personnes qui ne les auraient pas encore reçus, à venir chercher en fin de séance auprès de la secrétaire.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

3. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu, Primeroche)

-

4. Préavis N° 5/2018 relatif à une demande de crédit complémentaire pour la finalisation des procédures liées à la mise en œuvre du Plan directeur communal (PDCOM) et à la révision du Plan général d'affectation (PGA) et du Règlement sur l'aménagement et les constructions (RAC) – demande de crédit complémentaire de CHF 185'000.00

M. Pierre CEVEY, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances. (COFIN)

M. Marcel PARIETTI, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission d'urbanisme. (CoURB)

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

Mme Mariela KLINGER-LOHR BONVIN explique que les préavis N° 5/2018 et 6/2018 peuvent être liés, comme mentionné dans les rapports de la COFIN et de la CoURB car il y a, en effet, la possibilité d'intégrer tout le programme préscolaire et parascolaire dans le nouveau bâtiment du Pâquis, mais ceci nécessite d'avancer dans ce projet afin d'éviter un provisoire éternel pour l'école. Entre les deux possibilités soit agrandir l'école de manière définitive ou de construire le bâtiment du Pâquis, la deuxième

est financièrement plus importante mais donne à la commune et à tous ses habitants plus de possibilités de programmes en utilité publique. En revanche, si le préavis N° 5/2018 ne devait pas être accepté, il faudra pour garantir la continuité de l'école, voter pour l'agrandissement du collège. De plus, si on doit passer par un agrandissement, il faudra réfléchir où poser ces pavillons pour éviter d'éventuels problèmes si ces derniers devaient être au même endroit que la future extension.

M. Luc RECORDON confirme le lien entre les deux préavis. Le sujet sera surtout débattu lors du prochain point de l'ordre du jour mais on peut déjà relever que si l'on suit le point de vue des commissions sur la construction notamment de l'école, cela implique qu'il faut aller très vite en ce qui concerne les études pour le Pâquis. Dans ce cas, cela pourrait faciliter les travaux des pavillons provisoires qui n'auraient plus besoin d'être éloigné de l'école.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

C'est à l'unanimité avec 43 voix que le préavis N° 5/2018 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 15 mai 2018 (préavis N°5/2018),
- vu le rapport de la commission des finances du 22 juin 2018,
- vu le rapport de la commission d'urbanisme du 7 juin 2018,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité des membres présents

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 185'000.00 (cent huitante-cinq mille francs) pour la finalisation des procédures liées à la mise en œuvre du Plan directeur communal (PDCOM) et à la révision du Plan général d'affectation (PGA) et de son Règlement sur l'aménagement et les constructions (RAC) ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2019, le soin d'amortir cette dépense d'investissement sur cinq ans.

5. Préavis N° 6/2018 relatif à la demande d'un crédit de construction de CHF 380'000.00 pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire pouvant accueillir deux salles de classe, d'un crédit d'étude de CHF 200'000.00 pour le projet d'extension du collège et d'un crédit de construction de CHF 95'000.00 pour divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap

M. Pierre CEVEY, rapporteur, annonce que la COFIN a rédigé un amendement à son propre rapport. Il donne lecture de l'amendement et des conclusions ainsi amendées de la commission des finances. (amendement joint au PV)

M. Jean-Paul GASPOZ, rapporteur de la commission d'urbanisme (CoURB) aimerait avant de donner lecture des conclusions, rappeler 3 principes qui ont guidé la commission dans ses réflexions. Elle est unanime pour souhaiter maintenir les classes 1P à 6P à Jouxens-Mézery. Ensuite à court terme, la commission a la volonté de résoudre rapidement le problème de manque de salles de classe, via des pavillons provisoires et à long terme de trouver une solution dans le cas du nouveau site du Pâquis, ce qui permettrait de séparer clairement les activités d'enseignements, de s'allier à l'accueil préscolaire et parascolaire et d'être en mesure de réagir de façon flexible aux variations du nombre d'élèves.

La Municipalité n'ayant pas été avertie de l'amendement de la COFIN, demande par la voix de M. Luc RECORDON une suspension de séance de 10 minutes qui lui est accordée.

M. Luc RECORDON annonce que la Municipalité a eu le temps de réfléchir aux deux versions proposées de la conclusion n° 1. Le raisonnement initial de la Municipalité confirmé par la CoURB et dans un premier temps par la COFIN, est qu'il faut environ CHF 180'000.00 pour les travaux préparatoires et CHF 200'000.00 pour l'achat ou la location d'un pavillon. Le déterminant permettant de choisir entre l'un ou l'autre est la durée pour laquelle ces pavillons seront là. Pour une durée de 4 ans, la location est gagnante, pour 5 ans, cela est égal mais pour une durée supérieure, l'achat est par conséquent gagnant. C'est un pari sur l'avenir. Bien sûr l'idée et en particulier celle de M. C. RAMSEYER qui pilote le dossier « Pâquis » est de mettre toute l'énergie et la vitesse possible pour arriver à un résultat en 5 ans, mais il ne peut pas y avoir de garantie surtout en cas d'opposition ou pour le zonage donné par les services de l'Etat. Il propose que le Conseil octroie à la Municipalité le crédit de CHF 380'000.00 qui a été demandé, quitte à ne pas l'exploiter complètement si elle devait opter pour de la location car cela reste une option possible qui impacterait les comptes d'environ CHF 40'000.00 par année. Il demande une certaine souplesse avec ce montant sans contrainte de devoir, dès aujourd'hui, opter pour de la location.

Mme Fabienne SEGU désire féliciter la Municipalité de pouvoir offrir une solution préscolaire et parascolaire à la population. Néanmoins, elle est choquée par le montant de CHF 380'000.00 demandé par la Municipalité pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire. Comme indiqué dans le préavis municipal, l'école à journée continue a été acceptée en votation populaire en 2009 et même si le règlement d'application a tardé à être concrétisé, on ne peut pas dire que les communes ont été prises au dépourvu. La Municipalité n'a pas voulu s'engager plus tôt dans l'accueil parascolaire et ce manque d'anticipation coûte extrêmement cher. Par ailleurs, le préavis indique la possibilité d'acheter d'occasion des pavillons. Elle aurait aimé que la Municipalité investisse cette alternative avant de proposer un achat ou une location. Elle aimerait suivre la première conclusion de la COFIN et être sûre que la Municipalité s'engage à proposer quelque chose avec le Pâquis. Elle va également suivre les deux commissions dans le refus du crédit d'étude pour l'agrandissement de l'école.

M. Claude RAMSEYER désire s'opposer aux explications données par Mme F. SEGU. Pour le Pâquis, il confirme que cela fait longtemps qu'on en parle vu qu'il y a une quinzaine d'années, un semblant de projet avait déjà été proposé. Maintenant depuis 2 – 3 ans, le dossier « Pâquis » est mis sur la table afin de préparer un cahier des charges. Il rappelle que les conseillers communaux ont été invités à une séance de présentation sur le Pâquis et que seulement 4 ont montré de l'intérêt. Il a posé la question pour savoir que mettre dans ce cahier des charges et la seule réponse obtenue est d'avoir des locaux pour entreposer le matériel de la Fête à Jouxens. Si on fait quelque chose, le Pâquis sera l'élément qui va lier le centre du village et lui donner une caractéristique forte. Dès lors, la commune ne doit pas « se louer ». Il rappelle que pour le bâtiment communal, un projet avait été proposé, en 1995, qui avait passé toutes les rampes, dont l'acceptation par le CC et ensuite être rejeté par un référendum populaire. Une raison pour laquelle le projet ne pouvait être attaqué de manière franche, est que le zonage est également discuté et le Pâquis est en zone d'utilité publique. De plus, la Municipalité aimerait pour le Pâquis qu'elle souhaite modulaire, une partie de location, indispensable par rapport aux finances communales. On ne sait pas si le Canton va l'accepter.

M. Luc RECORDON désire donner un complément de réponse suite à l'intervention de Mme F. SEGU. Il relève d'abord que l'emploi d'un pavillon provisoire, n'est pas abandonné. Il a reçu pendant la séance un courriel du directeur des écoles relayant des éléments du Département, qui lui donne à penser que cela va être assez difficile de réemployer des pavillons existants. Il n'a pourtant pas perdu espoir. Les architectes et urbanistes travaillent sur le cas depuis le dépôt du préavis. Dans le cas de pavillons récupérables, le risque de difficultés augmente suivant la durée d'utilisation. La solution, consistant à ne pas construire l'extension de l'école soit à refuser le crédit d'étude et à tout concentrer sur le Pâquis, est extrêmement tentant et plairait beaucoup à la Municipalité. Cependant, il y a des aléas dans le programme et personne ne peut dire quand le Pâquis sera prêt. Maintenant, en ce qui concerne la prétendue lenteur de la commune à s'adapter dans le domaine parascolaire, il laisse la parole à M. le Syndic, responsable de ce dicastère.

M. le Syndic explique que la loi d'application a surpris tout le monde. C'est une chose qui a trainé des années depuis la votation populaire en 2009 et c'est en janvier seulement qu'elle a été mise sur la table. Le Grand Conseil l'a voté séance tenante sans « aucun problème » au vue des bagarres actuelles sur les subventions cantonales et les encadrements. Maintenant on peut lui reprocher de la lenteur cependant il fallait d'abord se rendre compte des besoins. L'an passé, la Municipalité a lancé, avec l'aide de l'APE, un questionnaire à tous les parents d'enfants même ceux en écoles privées afin de connaître les besoins.

A fin mai 2017, la Municipalité a su quel serait le succès du parascolaire et a été étonnée de voir une telle demande. Depuis juin 2017, il travaille avec Mmes Smadja et Chanoni qui sont responsables du Petit Navire pour cette ouverture prévue le 27 août, avec en plus, des demandes de l'Etat qui sont excessivement strictes et difficiles à réaliser. De plus, l'AOJE doit encore venir constater si tout est réglementaire par rapport à leur demande et il en sera de même avec les pavillons scolaires. Les communes se débarrassent de leurs pavillons parce qu'ils ne sont plus réglementaires, vu les modifications de la législation.

Mme Caroline PERREAUD désire apporter quelques précisions sur le préavis municipal en s'orientant sur l'école de Jouxens. La situation actuelle est de 4 classes dans le collège ainsi qu'une classe 5P – 6P aménagée dans le bâtiment de la salle de gymnastique. A côté, il y a des transports d'élèves, 3 après-midi par semaine au collège de Jolimont à Prilly pour les cours de couture et de travaux manuels.

Dans le rapport de la CoURB, plus précisément dans leurs recommandations, elle cite : « l'aménagement du site du Pâquis devrait permettre d'intégrer l'accueil préscolaire et parascolaire, ce qui libérera les salles de classe utilisées pour cet accueil ». Or, il n'y a pas de salle de classe à la salle de gymnastique qui puisse être utilisée pour le collège. Elle s'étonne que les membres de la CoURB et de la COFIN n'aient pas visité le collège et le bâtiment de la salle de gymnastique pour se faire une idée plus précise de la situation ou alors contacter quelqu'un qui travaille dans le scolaire à Jouxens. Elle cite à nouveau le rapport de la CoURB, « dans ce cas une extension du collège ne serait plus nécessaire ». L'extension sera nécessaire puisqu'actuellement, il manque 2 classes soit une classe et une classe ACM et à la rentrée 2019-2020, il manquera 2 classes et une classe ACM.

En tant qu'enseignante, elle est, ainsi que ses élèves, dans une situation très inconfortable puisque la classe 5P – 6P n'a toujours pas de salle de classe pour la rentrée d'août alors que l'année scolaire se termine vendredi. Si le crédit d'étude pour le projet d'extension du collège est refusé, comme le propose les deux commissions, elle craint que le pavillon scolaire provisoire pour autant qu'il soit accepté par le CC risque de devenir une situation à long terme, sans pour autant répondre totalement aux différents besoins.

M. Luc RECORDON explique que le jour où le parascolaire aura libéré de la place à la salle de gymnastique, on pourra bénéficier de locaux, même si la situation n'est pas idéale pour le scolaire. En tenant compte de la salle ACT / ACM, l'école a besoin de 3 salles. Dans le cas où l'extension ne se ferait pas, il faudra mettre quelque chose au Pâquis si on ne veut pas continuer les déplacements à Prilly. Pour ces raisons, la Municipalité demande au Conseil d'accepter l'extension de deux salles de classes avec lesquelles l'école serait parée pour un certain temps

M. Le Syndic aimerait spécifier que la salle actuelle de Mme C. PERREAUD dans le complexe de la salle de gymnastique était à la base une salle mixte avec une paroi mobile. Rapidement, la Municipalité de l'époque, s'est rendu compte qu'on manquait de place à l'école et cette salle s'est transformée en salle ACT/ACM puis en salle de classe. Si le Canton donne des exceptions, confirmée aujourd'hui, pour que Mme C. PERREAUD garde les 5P – 6P dans la même classe, la projection de la direction des écoles pour les 5P – 6P ne permettra pas de dérogation pour les rentrées suivantes : 2019-2020 : 31 élèves, 2020-2021 : 31 élèves et 2021-2022 : 34 élèves.

M. Jacek MANTHEY tient à s'excuser auprès de M. C. RAMSEYER pour son absence lors de la séance d'information sur le Pâquis. Il rappelle que lorsque le Conseil avait été informé de l'existence de cette séance, il avait également proposé une démarche participative.

Concernant l'école, il aimerait demander à M. L. RECORDON quelle est la concertation effectuée avec le directeur de l'établissement primaire de Jouxens-Prilly-Romanel. En tant que parent de 3 élèves et ancien président de l'APE, il se rappelle des discussions et actions menées contre le directeur qui voulait déplacer des classes. Il a sa propre logique et attribue des enseignants en fonction du nombre d'enfants. Sur la projection des effectifs, une classe sera composée de 6 enfants et il se demande si celle-ci va exister à Jouxens. La question se pose si le directeur aura des enseignants pour 6 classes ou si dans le cadre de sa planification, il attribuera un enseignant sur un autre site. L'effectif des enfants variant entre 77 et 88, il peut y avoir des classes à Jouxens ou sur un autre site ou le directeur pourrait donner l'assurance de fournir des enseignants en faisant venir des enfants d'autres communes.

M. le Syndic comprend ce que dit M. J. MANTHEY. Il sait que les familles qui viennent habiter Jouxens désirent que leurs enfants aient leur classe jusqu'en 6P au village. Les efforts de la Municipalité se concentrent sur le fait que les enfants de Jouxens restent sur la commune. Après, si le directeur veut amener des enfants d'autres communes, comme cela se fait cette année avec Prilly, c'est son problème.

M. Luc RECORDON répond que la concertation se fait depuis février, date à laquelle la Municipalité a appris que la commune allait au-devant d'enclassements avec des montagnes russes au niveau du

nombre d'élèves. Pour pallier le problème très théorique qu'il croit avoir aperçu dans l'intervention de M. J. MANTHEY, cela fait déjà une année que le directeur, non content de pouvoir envoyer des enfants de Jouxens sur d'autres sites, fait venir des élèves de Prilly pour compléter les classes. Au fil des années et avec beaucoup de chance, on a pu faire des classes à deux niveaux assez systématiquement parce que les effectifs s'y prêtaient, c'est-à-dire qu'en additionnant les deux niveaux les plus proches formant d'ailleurs un cycle du point de vue pédagogique, on ne dépassait pas le chiffre fatidique au-delà duquel il n'est plus possible de composer une classe. Actuellement, on n'a plus cette chance malgré des effectifs dont le total n'est pas différent de ceux d'habitude mais qui sont beaucoup moins bien distribués dans les années. On complète avec des élèves de Prilly au frais de Prilly qui paie les transports et cela arrange aussi cette commune qui actuellement n'a pas de locaux en suffisance. Il revient à la concertation, elle a eu lieu avec le directeur de manière étroite, avec le conseil d'établissement primaire dès que la commune y a vu un peu plus clair et aussi avec l'APE.

M. José Carlos MOLINA explique qu'il y a plusieurs points dans ce dossier. Le premier est quelle sera l'affectation du Pâquis, scolaire, parascolaire ou autres ? Il trouve qu'aujourd'hui, c'est prématuré de décider cela. Concernant le crédit de construction, il estime qu'il est tout à fait normal de ne pas préjuger au niveau scolaire ou parascolaire et de donner ce crédit dans le cadre du Pâquis afin que son programme soit établi.

Le second point va dans le cadre de l'achat ou de la location. Connaissant les procédures dans le canton, il voit très difficilement le Pâquis construit d'ici 4 ans et demi. Par cela, l'achat serait favorable par rapport à la location. Si on part sur de la location, il faudrait amortir CHF 40'000.00 par année que représentent les frais de location.

Tout le monde est d'accord sur le principe de dire qu'il faut trouver une solution pour l'école. Cependant, il ne faut pas faire un amalgame entre les deux choses et prendre aujourd'hui une décision sur l'avenir de la commune.

M. Hugo INEICHEN précise que la CoURB n'est fondamentalement pas contre l'agrandissement de l'école seulement il ne faut pas aller plus vite que la musique. Il s'agit à présent d'entériner une situation provisoire et ensuite d'étudier les possibilités de développement du Pâquis et que dans le cas où ce dernier ne répondrait pas à toutes les solutions, d'agrandir l'école. La commission a fait ce raisonnement et a donné une certaine latitude opérationnelle à la Municipalité en ce qui concerne l'achat ou la location du pavillon. De plus, durant les années à venir, les choses vont évoluer et on aura probablement plus d'informations pour pouvoir prendre une décision saine et sereine.

M. Federico MOLINA a quelques réflexions complémentaires. En premier lieu, on a un besoin évident d'en-classer les écoliers de Jouxens et vraisemblablement, à entendre, une partie de ceux de Prilly. C'est un besoin urgent dès la prochaine rentrée scolaire qui va s'accroître lors de la rentrée suivante. Aujourd'hui, la Municipalité propose une solution provisoire. On peut regretter ou pas de devoir passer par du provisoire et d'avoir eu des problèmes d'anticipation. Quelque soit la solution retenue pour l'évolution de l'école ou de l'accueil parascolaire, on va au-devant de procédures plus ou moins complexes, de mises à l'enquête, de demandes de crédits qui pourraient être contesté au sein du CC ou via un référendum. On ne peut pas garantir quelque soit la solution retenue, que ce provisoire ne va pas durer quelques années. On peut prendre le risque de limiter ce provisoire mais il ne serait pas partisan, parce que comme l'a dit M. J. C. MOLINA selon la solution que l'on retiendra, on court le risque de devoir finalement payer en location plus que ce qu'on aurait payé à l'achat.

Personnellement, il ne suivra pas les nouvelles conclusions de la COFIN.

Maintenant pour le futur, sans avoir à priori un avis déterminé, la conclusion est qu'on est dans le flou. A ce propos, il n'est pas sûr que réglementairement, l'extension du collège puisse se faire sur la base des constructibilités existantes, peut-être, y a-t-il lieu de réviser l'affectation existante ? Dans cette situation, le crédit d'étude est aujourd'hui prématuré pour autant qu'on ait l'engagement que la Municipalité se lance de manière déterminée et rapide dans le devenir du Pâquis et à quel programme global il doit répondre ou s'il y a lieu, malgré tout, d'étendre l'école. Dès lors, on sera conforté de manière plus claire dans les décisions que la Municipalité puis le CC auront à prendre.

Mme Fabienne SEGU demande à M. L. RECORDON ce qu'il en est des 7P et 8P. L'ASIGOS en a souvent parlé, ils devraient normalement faire partie du primaire et devoir être « rapatriés » dans les communes. Si cette situation devait se réaliser, il faudrait plus de classes.

M. Luc RECORDON répond qu'ils ont réfléchi à cette question qui a évolué depuis le dépôt du préavis. Pendant très longtemps, on était parti d'entente avec les communes de Prilly et de Romanel, que même si les 7P -8P, du point de vue administratif étaient rapatriés du secondaire au primaire, et ne dépendaient dès lors plus de l'établissement secondaire de Prilly pour la pédagogie et de l'ASIGOS pour les bâtiments, ils

continueraient à suivre leur scolarité géographiquement au même endroit, c'est-à-dire au collège du Grand-Pré à Prilly. C'était un accord qui semblait ferme. Malheureusement, la commune de Prilly vit certaines turbulences également sur le plan de son urbanisme et a donc fait savoir, il y a peu de temps, qu'il faudrait peut-être que les communes reprennent leurs élèves. Une des hypothèses serait de les reprendre sur le territoire communal mais ce serait pédagogiquement une mauvaise idée puisque les 7P – 8P font parties du cycle d'orientation et qu'ils sont déjà dans une certaine pluri-magistralité. Outre cela, il y a le fait de faire cohabiter, dans un collège, des élèves de 1P à 8P. Sans que la décision soit définitive, la commune s'oriente plutôt vers Romanel qui est sur le point de prendre la décision de construire un collège supplémentaire pour y accueillir ses 7P - 8P. Les discussions doivent encore être approfondies et Romanel serait prêt à accueillir les 7P - 8P de Jouxens. Le principal avantage par rapport à Prilly, serait que ces élèves seraient déplacés en train et ceci à contre-flux.

M. Joël GASSER déclare ses intérêts, il fait partie de la CoURB et est également enseignant. Il travaille à Lausanne dans un collège au bord de la ruine et dans lequel il y a une extension et du provisoire. Il faut se rendre compte de la chance ici d'avoir carte blanche. Il faut trouver une attribution au Pâquis qui soit utile et modulaire. Actuellement, on est juste en train de discuter de savoir s'il faut se donner les moyens d'étudier et de faire ou de simplement bricoler un truc avec du provisoire qui reste ad aeternam. Il pense que le rôle du CC est d'être attentif à faire du provisoire qui est sensé en être et de développer quelque chose de nouveau qui s'adapte aux besoins de la commune.

M. Thierry REYMOND prend la parole au nom de la COFIN. Il est clair qu'elle n'est pas contre l'extension du collège, elle dit simplement « étudier de manière globale ». Sur le point 1 du préavis municipal, il fait une correction par rapport à ce que M. L. RECORDON a dit lors de sa première intervention. La COFIN n'a pas changé d'avis, elle a modifié le montant de ses conclusions parce qu'elle s'est trompée dans ses calculs. Elle a simplement considéré que les CHF 40'000.00 de location était un investissement, ce qui était faux et elle a oublié de rajouter la TVA, mais l'esprit des conclusions n'a pas été modifié. Enfin, la COFIN préconise la location plutôt que l'achat et maintient sa position, elle estime qu'il n'est pas raisonnable d'engager des sommes importantes pour l'achat de provisoire dans le contexte connu. M. L. RECORDON a fait référence à des normes qui changent, donc autant louer des pavillons quitte à les changer en cas de modification de normes.

M. Luc RECORDON répond que ce sont les pavillons anciens qui sont concernés par ce changement de normes. Si l'Etat autorise à mettre un pavillon neuf, il est évident qu'il sera aux normes. Pour le reste, il prend acte que l'esprit de la COFIN n'a pas changé.

Le vote étant proche, il désire résumer la position de la Municipalité, elle soutient la position de la CoURB, pour le crédit de CHF 380'000.00. Pour le point 2 dont les deux commissions sont d'accord de refuser le crédit d'étude de CHF 200'000.00, la Municipalité pense pour sa part que cela n'est pas préjuger que d'accorder ce crédit même si on peut vivre avec la solution contraire.

M. David BURKHARD s'adressant au public, les invite à rejoindre le conseil d'établissement où ces sujets sont également discutés puisque Jouxens-Mézery n'a plus de représentant depuis le retrait de Mme N. JACQUEMET.

M. Hugo INEICHEN dit qu'entre la location ou l'achat, c'est bonnet blanc et blanc bonnet, si on fait les calculs à long terme. Il trouve que la Municipalité a déjà suffisamment de contraintes qui viennent du Département. Il faut que le CC lui fasse confiance et alloue ces CHF 380'000.00.

Mme Aurora FERRATON a un commentaire concernant l'achat ou la location. Elle est d'accord avec M. J. C. MOLINA qui dit qu'il faut rester réaliste par rapport à la durée. Par contre, en cas d'achat, il faudra s'en débarrasser voire les stocker et cela pourra occasionner des coûts.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote de l'amendement de la COFIN :
« d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 185'000.00 pour l'installation d'un pavillon scolaire provisoire, en location, pouvant accueillir deux salles de classes (CHF 140'000.00), pour le démontage du cabanon (CHF 30'000.00) ainsi que la TVA (7.7%) »

Par 32 non, 7 oui et 2 abstentions, l'amendement est refusé.

Le Président passe au vote de la 1^{ère} conclusion de la commission d'urbanisme :
« d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de CHF 380'000.00 pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire pouvant accueillir deux salles de classe »

Par 33 oui, 4 avis contraires et 3 abstentions, la conclusion N° 1 est acceptée.

M. le Président passe au vote de la conclusion N° 2 :

« d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 200'000.00 pour le projet d'extension de l'école »

Par 26 non, 9 oui et 5 abstentions, la conclusion est refusée.

Le Président passe au vote de la conclusion N° 3 :

« d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de CHF 95'000.00 pour divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap »

C'est à l'unanimité que la conclusion est acceptée.

M. le Président passe au vote de la conclusion N° 4 :

« d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes »

Avec 41 oui, la conclusion est acceptée.

M. le Président passe au vote de la conclusion N° 5 :

M. Jean-François OBERSON dépose un amendement. Suivant la liste d'amortissements que la commune a déjà, il souhaite que les dépenses votées soient amorties sur 5 ans au lieu de 30 ans.

M. Luc RECORDON répond qu'au vu du montant, cela n'a pas beaucoup d'importance. Par contre, cela ne paraît pas être logique d'avoir voté de manière à ce que l'on puisse envisager que cela dure plus de 5 ans et ensuite vouloir que l'amortissement soit sur 5 ans. Il n'y a pas de cohérence avec le vote sur la conclusion N° 1.

M. Jean-François OBERSON explique que l'idée est d'annuler ces 30 ans qui sont pour lui exagérés, il propose dès lors 10 ans.

« de laisser la Municipalité à partir de l'exercice 2019, le soin d'amortir sur 10 ans les dépenses d'investissements liées à l'acquisition et à l'installation d'un pavillon scolaire provisoire (chiffre 1 ci-dessus) et divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap (chiffre 3 ci-dessus) »

Par 33 oui et 4 abstentions, la conclusion amendée est acceptée.

M. Hugo INEICHEN dit que les conclusions ainsi que les amendements relatifs ont été votés et que maintenant, il faut voter sur l'ensemble du préavis.

M. Luc RECORDON répond que ce n'est pas nécessaire vu que c'était des décisions totalement séparées.

M. Alex PIUBELLINI demande s'il y a des raisons particulières qui expliquent le vote séparé lors de certaines votations.

M. Luc RECORDON répond qu'il faut faire voter séparément. Par exemple un amendement doit être opposé à la conclusion principale donc d'abord opposer les deux choses, puis faire un vote final sur l'approbation du résultat. Dans le cas du présent préavis, il y a 3 montants qui sont demandés sans avoir de liens logiques absolus. Ces demandes pourraient faire l'objet de 3 préavis mais pour des raisons de simplification, la Municipalité a jugé qu'il y avait suffisamment de rapport pour ne faire qu'un seul préavis, mais avec 3 décisions distinctes.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 15 mai 2018 (préavis N°6/2018),
- vu le rapport de la commission d'urbanisme du 9 juin 2018,
- vu le rapport de la commission des finances du 22 juin 2018,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de CHF 380'000.00 (trois cent huit mille francs) pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire pouvant accueillir deux salles de classe ;
2. de refuser à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 200'000.00 (deux cents mille francs) pour le projet d'extension du collège ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de CHF 95'000.00 (nonante-cinq mille francs) pour divers aménagement destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par des personnes en situation de handicap ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer ces dépenses au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
5. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2019, le soin d'amortir sur 10 ans (amendement), les dépenses d'investissements liées à l'acquisition et à l'installation d'un pavillon scolaire provisoire (chiffre 1 ci-dessus) et divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap (chiffre 3 ci-dessus)

6. nomination commission des finances pour 2018 - 2019

M. Gilbert SMADJA annonce qu'après plusieurs législatures au sein de la COFIN, il a décidé de se retirer de la commission.

M. François JATON annonce également qu'il quitte la commission.

M. Gilbert SMADJA annonce que MM Thierry REYMOND et Pierre CEVEY se représentent et les recommande vivement.

M. Pierre CEVEY propose M. David BURKHARD qui est un spécialiste des caisses de pension. Ce dernier confirme son intérêt pour le poste.

Mme Fabienne SEGU propose Mme AURORA FERRATON qui est juriste fiscaliste. Cette dernière confirme son intérêt pour le poste.

Sans autre proposition, Mme Aurora FERRATON et MM. Thierry REYMOND, Pierre CEVEY et David BURKHARD sont ré-élus par acclamation.

7. Interpellations, motions, postulats

M. Michel GOLAY donne lecture de son interpellation relative aux comptes 2017 et aux erreurs quant à la taxation d'un contribuable. Interpellation jointe au PV

Par 19 voix, l'interpellation est acceptée et renvoyée à la Municipalité.

M. Michel GOLAY donne lecture de son interpellation « mais où va-t-on bis » concernant les différentes péréquations en vue de l'adoption d'une résolution. Interpellation jointe au PV.

Par 23 voix, l'interpellation est acceptée.

M. Michel GOLAY donne lecture de son interpellation relative à l'échec du recours au Tribunal fédéral dans l'affaire de la renonciation à la perception de l'impôt foncier par la bourse communale. Interpellation jointe au PV.

Par 21 voix. L'interpellation est acceptée

8. Propositions individuelles et divers

M. Christian BOVARD revient sur le rapport de gestion 2017 et la baisse du nombre de cartes journalières vendues par rapport à 2016. Cette diminution pourrait être expliquée par des offres régulières des CFF pour des cartes journalières à CHF 29.00. Avec ces offres, ils ne soutiennent pas la vente de cartes journalières par les communes.

Toujours dans le rapport de gestion 2017, Il aurait une question pour M. P.-H. FROIDEVAUX. Qu'en est-il des subventions pour le ruisseau de Montdedin ? Le montant de CHF 59'500.00 a été voté, l'argent a été avancé et la commune est certainement en attente de recevoir les subventions.

M. Luc RECORDON répond que le chantier est pratiquement terminé. Dernièrement, des travaux ont dû être effectués par la voirie communale. En effet, de l'eau s'écoulait d'un tuyau inconnu qui est apparu lors des pluies diluviennes et il a fallu le reboucher pour rétablir le cours normal du ruisseau. Le principe est qu'une commune peut réclamer une subvention dès que les travaux sont terminés et qu'ils ont fait l'objet d'une réception voire d'une inauguration.

Concernant les cartes CFF, il partage le relatif mécontentement de M. C. BOVARD à l'égard des CFF. Il a eu une rencontre au début du mois de mai avec des représentants de l'unité « voyageur – région » des CFF pour voir ce qui pourrait se faire pour améliorer la satisfaction des communes en matière de prestations. Il prend note du point qui lui paraît important et introduira cet élément lorsqu'il reverra les représentants des CFF. Il demande aux membres du CC de lui faire part ou de relayer auprès des citoyens d'éventuelles remarques positives ou négatives sur ce plan-là.

M. Jacques MILLIET dit que la séance a été suivie par un nombreux public. Cependant ce public s'est manifesté à plusieurs reprises en applaudissant. Il se pose la question si cela est acceptable. A son avis, cela ne l'est pas, il pense que le public aurait dû être remis à l'ordre, à défaut de lui demander se sortir.

M. le Président reconnaît qu'il aurait dû rappeler à l'ordre le public.

Mme Pasqualina MARRA désire faire un peu de promotion pour la fête à Jouxkens et demande au Conseil de donner bon accueil au tout ménage que la population va recevoir.

La parole n'est plus demandée. M. le Président informe que la prochaine séance du conseil aura lieu le mardi 9 octobre à 20h00.

La séance est levée à 22 h 33.

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 3 juillet 2018

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

Préavis municipal n°6 / 2018 – Demande

- ✓ d'un crédit de construction de CHF 380'000.00 pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire pouvant accueillir deux salles de classe
- ✓ d'un crédit d'étude de CHF 200'000.00 pour le projet d'extension du collège
- ✓ et d'un crédit de construction de CHF 95'000.00 pour divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap

Une erreur de plume s'est glissée dans la conclusion n°3 du préavis municipal n°6 /2018, que la Municipalité vous prie de bien vouloir rectifier au moment des délibérations et du vote sur cet objet. Ainsi, la Municipalité sollicite du Conseil communal un crédit de **construction** (et non pas un crédit d'étude) de CHF 95'000.00 (nonante-cinq mille francs) pour divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap.

Structures d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »

Comme annoncé lors des dernières communications au Conseil communal, la Municipalité s'est efforcée à mettre sur pied, pour la rentrée scolaire d'août 2018, l'accueil préscolaire pour les enfants âgés de deux à quatre ans et l'accueil parascolaire pour les écoliers de la première à la sixième année primaires, ce du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 à raison de 47 semaines par année.

L'accueil préscolaire se déroulera comme précédemment dans le bâtiment prévu à cet effet du Petit Navire. Le Grand Navire accueillera quant à lui les écoliers dans les locaux situés à l'étage du bâtiment de la salle de gymnastique.

Pour l'administration et la gestion de ces deux structures, la Municipalité s'était adressée à l'Association familiale de Prilly et Jouxten-Mézery, qui assumait jusqu'à ce jour la gestion administrative du Petit Navire et qui avait laissé entendre qu'elle pourrait s'occuper à l'avenir également de la gestion du Grand Navire. Par courrier du 18 mai 2018, l'Association familiale a toutefois informé la Municipalité que la gestion de ces deux structures d'accueil représenterait une trop grande surcharge de travail pour son secrétariat et qu'elle renonçait dès lors à poursuivre cette collaboration. En conséquence, la Municipalité a décidé d'intégrer les Navires au sein de l'administration communale à compter du 1^{er} août 2018.

Le personnel communal étant déjà mis à forte contribution pour le suivi des affaires communales, la Municipalité et la Secrétaire municipale ont cherché une secrétaire supplémentaire à 50% pour s'occuper de la gestion administrative des Navires et du personnel éducatif, du traitement des inscriptions des enfants et de la facturation aux parents, ainsi que des relations avec l'AJENOL et les services cantonaux. Cette secrétaire est entrée en fonction le 1^{er} juillet 2018.

Si Monsieur le Syndic Serge Roy en charge de cette nouvelle organisation a prévu au budget 2018 une augmentation budgétaire substantielle pour la petite enfance en vue du développement de l'accueil parascolaire, les coûts réels à la charge de la commune ne seront connus qu'à la rentrée d'août 2018, après avoir pris en compte les inscriptions définitives des enfants, la participation financière des parents et les éventuelles subventions cantonales et fédérale.

La Municipalité, avec les compétences et le dévouement de la Secrétaire municipale et des Directrices du Petit et du Grand Navire ont porté ce projet novateur et nécessaire pour son ouverture le 27 août 2018.

Bureau technique intercommunal

Comme annoncé dans les communications de la Municipalité au Conseil communal du 27 juin 2017, suite au congé maladie de longue durée de la technicienne communale et de la volonté de la commune de Romanel-sur-Lausanne de dénoncer la convention relative au bureau technique intercommunal avec effet au 31 décembre 2017, la Municipalité de Jouxten-Mézery a cherché une solution de remplacement et a confié dans l'intervalle le traitement et le suivi des dossiers de police des constructions au bureau d'études ABA Partenaires SA.

Depuis lors, une solution a pu être trouvée et une nouvelle convention intercommunale a été signée le 27 mars 2018 entre les communes de Romanel-sur-Lausanne, Jouxten-Mézery et Sullens, pour la mise sur pied d'un bureau technique intercommunal, apte à apporter aux communes signataires les compétences professionnelles indispensables à la bonne exécution des tâches qui leur incombent en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.

AMENDEMENT

au

Rapport de la commission des finances au Conseil Communal de Jouxkens-Mézery relatif au Préavis N° 6/2018 concernant la demande d'un crédit de construction de CHF 380'000.00 pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon scolaire provisoire pouvant accueillir deux salles de classe, d'un crédit d'étude de CHF 200'000.00 pour le projet d'extension du collège et d'un crédit de construction de CHF 95'000.00 pour divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage par les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la distribution du rapport de la Commission des Finances (CF) mentionné en titre, M. Michel Golay nous a fait part de deux erreurs présentes dans le chapitre « Solution » et, subséquemment au chiffre 1 de la proposition conclusive de ce rapport :

1. Nous n'avons pas tenu compte de la TVA dans notre raisonnement et nos calculs.
2. Les dépenses de location ne font pas partie des investissements et ne devraient pas être inclus dans le montant calculé et proposé sous chiffre 1 de notre conclusion.

En conséquence, la CF propose premièrement de modifier le deuxième paragraphe du chapitre « Solution » comme suit :

*La mise en place d'un pavillon scolaire provisoire, **neuf, mais en location**, permettrait de couvrir les besoins de manière aussi rationnelle que possible. Coût de location : CHF 40'000.- par an. Coût d'investissement : CHF 140'000.00 pour l'installation du pavillon de deux classes, CHF 30'000.00 pour le démontage du cabanon existant et la TVA de CHF 13'090.-, soit un total arrondi de CHF 185'000.00. Selon les chiffres cités dans le préavis, cette solution est bénéficiaire pour une période de 4-5 ans par rapport à l'achat de pavillons neufs, période acceptable pour étudier une solution plus durable.*

La CF propose deuxièmement de modifier le chiffre 1 de la proposition conclusive de ce rapport comme suit :

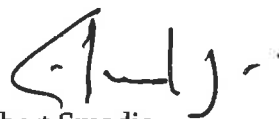
1. *d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 185'000.00 pour l'installation d'un pavillon scolaire provisoire, en location, et pouvant accueillir deux salles de classes (CHF 140'000.00), pour le démontage du cabanon (CHF 30'000.00) ainsi que la TVA (7.7 %).*

Jouxkens-Mézery, le 3 juillet 2018

La Commission des Finances :



Thierry Reymond
Président



Gilbert Smadja
Membre



François Jaton
Membre



Pierre Cevey
Membre rapporteur

INTERPELLATION relative aux comptes 2017 et aux erreurs quant à la taxation d'un contribuable

en vue de l'adoption d'une résolution (cf. art. 66 du Règlement du CC)

A la suite des débats lors de la dernière séance du CC le 26 juin 2018, au sujet des erreurs de l'administration fiscale cantonale, de ses conséquences et aussi du manque d'informations du CC par la municipalité, plusieurs de mes collègues m'ont dit leur regret du retrait de mon troisième amendement dans les conclusions du préavis municipal sur les comptes de l'année 2017.

J'avais déclaré que compte tenu de l'attitude et des déclarations de Messieurs le syndic et du municipal des finances, je considérais qu'il n'était pas nécessaire de maintenir ma proposition d'inclure dans les décisions prises par le CC un troisième amendement ainsi rédigé :

« - d'exiger de la municipalité une intervention sévère à l'adresse du Département des finances, administration cantonale des impôts requérant des explications complètes et précises quant au retard dans la taxation de nos contribuables ainsi qu'aux erreurs produites ces dernières années et dans les décomptes erronés de l'exercice 2017. »

En effet, pour formaliser clairement ma demande, j'interviens en séance du CC du 3 juillet 2018.

Souvenons-nous que la commission des finances, dans son rapport, avait dénoncé des faits invraisemblables dans ses 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du chapitre « Considérations principales » ayant constaté d'une part des corrections de taxations d'un contribuable engendrant une perte pour la commune dans les comptes 2017 de 1,257 millions de francs et d'autre part un retard considérable dans la taxation des contribuables de notre commune.

De plus, je pense qu'il n'est pas impossible que les erreurs de l'administration vaudoise aient des conséquences dans l'immédiat sur les calculs de rétrocessions de recettes fiscales au titre de la trop épouvantable péréquation pénalisant au maximum Jouxens-Mézery. Nous avons déjà payé vraisemblablement des millions de francs sur des sommes perçues à tort par la faute de l'Etat de Vaud et qui nous sont maintenant débitées ; qu'on nous explique comment nous rembourser, avec les intérêts, les montants en question.

Conformément à l'article 65 du Règlement du Conseil communal à son 2^{ème} alinéa, 2^{ème} point, je prie Monsieur le président de proposer au CC de prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité assortie d'un délai pour nous informer de sa démarche et de ce qui s'en suivra au plus vite mais au plus tard lors de la prochaine séance du CC (9 octobre 2018).

J'espère que largement plus d'un cinquième des membres présents soutienne cette interpellation.



INTERPELLATION « Mais où va-t-on bis ? »

concernant les différentes péréquations en vue de l'adoption d'une résolution (cf. art. 66 du Règlement du CC)

Lors de la dernière séance du CC le 26 juin 2018, il a été abondamment cité les conséquences qu'on peut qualifier de dramatiques résultant des diverses péréquations mises en place par le Grand conseil sur propositions du Gouvernement.

Je reviens sur ce sujet me référant tout d'abord à l'historique de la procédure qui, soulignons-le une bonne fois pour toute, cherchait le but de prélever de l'argent sur les finances des communes dites riches (celles dont le coefficient fiscal était faible) pour les transférer aux communes dites pauvres (celles dont le coefficient fiscal communal était élevé).

Ceux qui ont proposé un premier jet au début du siècle (CE) ont convaincu ceux dont le pouvoir législatif (membres du Grand conseil) avaient la mission d'approuver, il est vrai avec des amendements, la loi sur la péréquation, soit ! Mais avec les différentes modifications de celle-ci, la sévérité à l'endroit des communes dont le taux bas s'est néanmoins élevé avec le temps nous fait constater que le paroxysme a atteint ses limites. Et bien non, il y a pire et nous allons le connaître l'an prochain lorsque la loi en question sera mise en application suite à sa modification que le Conseil d'Etat l'a promis le 27 juin 2018 aux deux associations que sont l'UCV (Union des Communes Vaudoises) et l'AdCV (l'Association des Communes Vaudoises).

Ces deux organismes ont tenu en fin de journée le 27 juin 2018, l'une un séminaire et l'autre une Assemblée générale, réunions auxquelles j'ai participé en tant qu'observateur ; c'était le lendemain de notre séance du CC. Soyez certains que si le Gouvernement parvient à embobiner les députés nous allons mordre la poussière. Le Conseil d'Etat en arrive à ignorer, en plus des 2 associations, les deux motions Wyssa et Mischler qui à l'unanimité du Grand conseil a approuvé les exigences du législatif vaudois à ce que l'Etat de Vaud doit prendre à sa charge des montants qui seraient portés à la charge des communes et qui s'élèvent à un montant global de 77 millions de francs ; on doit s'attendre à un combat des deux associations lors d'une nouvelle et très prochaine séance de négociation entre exécutif et législatif vaudois traitant de ce problème.

Au paroxysme que je cite au 3^{ème} alinéa ci-avant s'ajoute une attitude qui tient – allons, il faut le dire – au communisme, à l'autoritarisme scandaleux de nos conseillères et conseillers d'Etat.

Ce court exposé n'a pas la prétention de cadrer le problème mais d'attirer l'attention des conseillères communales et conseillers communaux.

Je conclus mon intervention par le dépôt d'une résolution que je vous propose d'appuyer de toutes vos forces et qui est la suivante :

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery donne mission à la Municipalité d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que l'esprit, sinon le texte, de cette interpellation lui soit communiqué d'urgence et requiert des explications sur l'abus de transfert des charges financières du canton sur les communes, étant entendu que le canton fait apparaître des excédents de produits très importants alors que beaucoup de communes bouclent leurs comptes 2017 dans le rouge et que leurs budgets 2019 n'aura pas d'autres couleurs. C'est et ce sera notre sort !



INTERPELLATION

relative à l'échec du recours au Tribunal fédéral dans l'affaire de la renonciation à la perception de l'impôt foncier par la bourse communale

Dans les commentaires de la municipalité communiqués en séance du 26 juin 2018, en référence à ma demande écrite du 7 mai 2018, la réponse est à ce point succincte qu'il m'implique de revenir sur le sujet. N'est-il pas étonnant et contestable que le CC soit privé de renseignements pourtant essentiels à notre information, notamment par la froide information que si un membre du CC veut en savoir plus, il doit le demander au greffe communal ? Je ne me satisfais pas d'une telle réponse qui n'en est pas une et beaucoup de mes collègues aussi.

J'ai donc demandé qu'il me soit transmis l'arrêt du 1^{er} février 2018 du TF et il m'a été adressé dans les minutes qui ont suivi ma demande. Cinq mois après sa rédaction, j'ai étudié cependant sommairement l'arrêt en vue du dépôt de la présente intervention. J'informe le CC de ce qui suit, persuadé qu'il faudrait, pour bien faire, être plus complet ou, mieux, de vous inviter à demander ce texte de 11 pages :

A. Considérants en droit

- Chi 1.1. ...Les communes vaudoises ne sont pas autonomes en matière de péréquation financière intercommunale... (citation). **L'autonomie est restreinte.**
- Chi 1.2.1. ...Le montant litigieux correspond au montant des impôts communaux pris en compte pour déterminer «le rendement communal du point d'impôt»... (citation). **Quid des conséquences pour la bourse communale si le pseudo impôt foncier ne sert qu'à déterminer le rendement communal du point d'impôt ?**
- Chi 1.2.2., 1^{er} alinéa. ...Il faut dans ce cas que la commune soit touchée dans des intérêts centraux liés à sa puissance publique... (citation). **A mon avis, inclure dans le calcul péréquatif un demi-million de francs, c'est le cas, notre commune est touchée de manière importante.!**
- Chi 1.2.2., 4^{ème} alinéa. ...Il y a lieu de reconnaître à la Commune de Jouxens-Mézery la qualité pour recourir sur la base de la clause générale de l'art. 89 al.1 LTF... (citation). **Ce simple constat aurait pu conduire le TF à réduire le montant des frais mis à la charge de notre commune.**
- Chi 3.3., 3^{ème} alinéa. ...La loi vaudoise sur les péréquations intercommunales consiste à atténuer les inégalités de charge fiscale consécutives aux différences de capacité contributive des communes, tout en garantissant l'autonomie de celles-ci en matière de fiscalité... (citation). **En l'occurrence il n'est absolument pas garanti l'autonomie communale, mais bien au contraire, elle en est bafouée !**
- Chi 5.3., in fine ...la seule des 309 communes du canton de Vaud à ne pas percevoir cet impôt... (citation). **Serions-nous les seuls à réagir ?**

B. Prononcé chiffre 2

Les frais judiciaires de CHF 8'000, c'est cher payé, selon les considérants dont seule une partie figure sur le présent document ; il s'y ajoutera les frais d'avocat (combien ?).

En conclusion, je demande à la municipalité de nous faire connaître les conclusions de l'avocat mandaté Maître Nicolas Urech pour la défense des intérêts de notre commune.

Ce cas qui est regrettable n'est pas le seul. En effet, nombre d'événements ne sont pas relatés ou pas suffisamment tôt, même sommairement aux membres du CC. J'invite dès lors la municipalité à faire l'effort d'une meilleure communication à notre endroit.

